



## Dispositif "Réussite pour Tous"

### « Conditions générales »

#### **Objectifs de l'aide**

Les objectifs principaux du dispositif sont de réduire le nombre des sorties prématurées du système scolaire, d'encourager la poursuite des parcours et des études jusqu'au diplôme et de favoriser une équité en matière de réussite.

#### **Bénéficiaires**

Sont éligibles :

- les EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) et de formations professionnelles agricoles,
  - les lycées privés sous contrat d'association,
- situés en région Ile-de-France.

Un même bénéficiaire peut porter plusieurs projets.

#### **Critères d'éligibilité**

Ce dispositif est susceptible de rassembler des projets centrés autour des thématiques suivantes : la maîtrise de la langue, l'acquisition des codes, l'orientation, la valorisation de la voie professionnelle, le retour en formation ou rescolarisation, ainsi que les structures de rattachement scolaire comme les micro-lycées par exemple.

#### **Modalités du dispositif**

Les projets concernent une année scolaire ; le dépôt des dossiers s'effectue selon le calendrier mentionné dans les présentes conditions générales.

#### **Modalités de l'aide**

##### **Montant de l'aide :**

Le montant de la subvention régionale peut s'élever à 100% des dépenses éligibles calculées sur la base du budget prévisionnel de l'action présentée par le candidat. Le lycée est invité à chercher des partenaires extérieurs.

Ce montant est plafonné à 40 000 € par an et par projet. Ce plafond est porté à 50 000 € par an et par projet quand celui-ci concerne plusieurs lycées ainsi que pour les structures de rattachement scolaire qui prennent en charge à plein temps des élèves.

L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'organisation ou de réalisation des projets. Les types de dépenses pris en compte pour l'octroi d'une subvention doivent être en rapport direct avec les objectifs du projet, par exemple :

- les frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet ;
- les achats de fournitures et de petits matériels pédagogiques ou éducatifs (dans la limite de 20% du budget prévisionnel du projet) ;
- les dépenses liées aux sorties ou voyages pédagogiques s'ils s'inscrivent dans l'un des objectifs du dispositif et du projet ;

- les coûts d'intervention de professionnels et/ou d'organismes spécialisés (psychologue par exemple), notamment les organismes de formation et de soutien scolaire ;
- les interventions de conférenciers ;
- les dépenses liées à la réalisation de stages culturels, linguistiques ou sportifs, stages de révision en fin d'année, d'ateliers éducatifs, d'actions autour de la construction du projet professionnel et de remobilisation scolaire ;
- le coût de réalisation de documents imprimés, audiovisuels ou numériques ;
- les frais d'organisation de manifestations.

Sont par contre exclues les dépenses correspondant à :

- des rémunérations d'heures de personnels de l'Education nationale dans l'exercice de leurs fonctions ;
- des projets de vacances, de loisirs ne répondant pas à l'objet du présent dispositif.

#### **Versement de la subvention :**

La subvention est versée en une seule fois après délibération d'attribution par la commission permanente. Elle correspond à une **avance intégrale** (à cocher dans la Demande de Versement de Subvention).

Le reversement par le bénéficiaire est exigé quand la subvention est utilisée pour une dépense non conforme à l'objet du présent dispositif.

#### **Modalités de suivi et d'évaluation :**

Au terme de l'action, un dossier de suivi et d'évaluation est exigé pour chaque projet aidé ; celui-ci retrace le déroulé de la réalisation du projet et justifie les dépenses couvertes par la subvention régionale.

En cas de projet reconduit, un bilan intermédiaire doit être joint au dossier.

#### **Démarches**

**Attention**, le dépôt de votre dossier de candidature s'effectue OBLIGATOIREMENT en ligne sur la Plateforme des aides régionales de la Région Île-de-France.

**Rappel** des pièces constitutives de la candidature :

- Délibération du Conseil d'Administration du lycée,
- Plan de financement prévisionnel,
- Bilan pédagogique et financier intermédiaire, pour les projets reconduits,
- Informations et devis des intervenants.

**Attention**, lors de la saisie de votre dossier sur la plateforme, il conviendra d'indiquer sur le masque « Caractéristique de la demande », et dans le champ « objet », **le titre de votre projet**.

#### **Date de dépôt et de clôture**

L'appel à projets est ouvert sans interruption du 1<sup>er</sup> mars au 15 juillet 2017.

Pour un projet débutant en septembre 2017, votre dossier devra être déposé du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2017 inclus ; présentation à la Commission Permanente de juillet 2017.

Pour un projet débutant au 1<sup>er</sup> trimestre 2018, votre dossier devra être déposé du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet 2017 inclus ; présentation à la Commission Permanente d'octobre 2017.

#### **Infos pratiques**

Contact : [reussitepourtous@iledefrance.fr](mailto:reussitepourtous@iledefrance.fr)

Région Ile-de-France

Pôle Lycées – Direction des politiques éducatives et de l'équipement pédagogique

Service Actions Educatives